

Paris, le 9 septembre 2024

Complément n°4 au descriptif, du 30 avril 2024, du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 29 avril 2024 et mis en œuvre sur délégation du Directoire du 29 avril 2024

Le présent complément n°4 est établi en application des dispositions des articles 241-1 et 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1. Date de l'Assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions et de mise en œuvre.

L'autorisation d'achat par la société de ses propres actions a été donnée par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2024 (vingt-et-unième résolution). Elle est mise en œuvre sur délégation du Directoire des 29 avril, 30 mai, 17 juin, 24 juillet et 9 septembre 2024.

2. Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement.

Entre le 30 avril 2024, date de mise en œuvre du programme, et le 28 août 2024, le nombre d'actions rachetées sur le marché dans le cadre du descriptif du programme mis en ligne le 30 avril 2024 s'élève à 25 146 514 actions, soit 2,44 % du capital social actuel.

Au 9 septembre 2024, le nombre d'actions détenues est de 38 106 631, soit 3,70 % du capital social.

3. Répartition par objectifs des titres détenus directement.

Au 9 septembre 2024, l'affectation des actions détenues s'établit comme suit :

Annulation d'actions	32 146 514 ^(a)
Couverture de plans d'actions de performance	3 116 692
Opérations d'actionariat salarié	2 843 425

^(a) Dont 25 146 514 actions rachetées sur le marché dans le cadre du programme en cours (Cf. § 2).

4. Objectif du programme de rachat et du présent complément n°4

Aux termes de la décision du Directoire du 9 septembre 2024, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions en cours et en vertu du présent complément n°4 est porté de 25 407 259 actions à 35 146 514 actions, soit 3,41 % du capital social actuel. Ces 9 739 255 actions supplémentaires ainsi que le solde de 260 745 actions non racheté dans le cadre du précédent mandat, soit un total de 10 000 000 actions, seront rachetées, en fonction des conditions de marché, en vue, le cas échéant, de leur échange ou de leur remise dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Il est précisé que les modalités spécifiques de mise en œuvre de cet objectif sont les suivantes :

- réalisation du programme par un prestataire de services d'investissement au titre d'un mandat irrévocable et indépendant pour la réalisation des achats, et
- mise en œuvre à compter du 10 septembre 2024 et pour une durée expirant le 30 septembre 2024.

5. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat.

Au 9 septembre 2024, le capital social s'élève à 5 664 549 687,50 euros, divisé en 1 029 918 125 actions.

L'Assemblée générale a fixé la part maximale du capital susceptible d'être détenue par la société à 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit un nombre théorique de 102,99 millions d'actions.

Le prix maximum d'achat fixé par l'Assemblée générale a été fixé à 16 euros par action.

Le Directoire, dans sa séance du 9 septembre 2024, a limité la mise en œuvre du présent programme à 3,41 % du capital, représentant 35 146 514 actions, hors prise en compte du nombre d'actions détenu avant la mise en œuvre du programme (Cf. § 4 et § 7).

6. Durée du programme de rachat

La durée du programme a été fixée à 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 29 avril 2024 soit jusqu'au 28 octobre 2025.

7. Bilan du précédent programme de rachat (2023-2024)

Dans le cadre du précédent programme, la société a racheté, sur le marché, 13 000 000 de ses propres actions, soit 1,26 % du capital social, adossées :

- le cas échéant, à des cessions aux salariés ou aux mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi adhérant au Plan d'épargne groupe ou au Plan d'épargne groupe international de Vivendi, à hauteur de 6 000 000 actions ;
- à l'annulation, à hauteur de 7 000 000 actions.

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2023 (vingt-cinquième résolution), le Directoire a annulé, entre le 7 juin et le 27 juillet 2023, un total de 72 956 593 actions représentant 6,76 % du capital social, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, toutes achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions 2021-2022, dont :

- 25 938 272 actions, représentant 2,35 % du capital social, annulées le 7 juin 2023 ;
- 35 164 782 actions, représentant 3,27 % du capital social, annulées le 19 juin 2023 ; et
- 11 853 539 actions, représentant 1,14 % du capital social, annulées le 27 juillet 2023.

Au 29 avril 2024, avant la mise en œuvre du programme de rachat 2024-2025, Vivendi détenait directement 14 759 511 de ses propres actions, soit 1,43 % du capital social.

Flux bruts cumulés des transferts entre le 19 mai 2023 et le 11 mars 2024

	Transferts ⁽¹⁾
Nombre de titres	2 435 413
Prix moyen unitaire en euros (valeur comptable)	15,42
Montant cumulés en euros	37 555 785

- ⁽¹⁾ Transfert en faveur de certains bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'actions de performance, à hauteur de 837 994 actions, et en faveur de salariés ou de mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi adhérant au Plan d'épargne groupe ou au Plan d'épargne groupe international de Vivendi (opérations d'actionnariat salarié), à hauteur de 1 597 419 actions.

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 78 643 725¹

8. Positions ouvertes sur produits dérivés : Néant.

¹ Dont 11 853 539 actions sur décision du Directoire du 27 juillet 2023 (Cf. § 7), 35 164 782 actions sur décision du Directoire du 19 juin 2023 (Cf. § 7), 25 938 272 actions sur décision du Directoire du 7 juin 2023 (Cf. § 7) et 5 687 132 actions annulées sur décision du Directoire du 16 janvier 2023.